

Compte rendu de séance

Séance du 15 Janvier 2021

L' an 2021 et le 15 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GALLIEN Bruno à M. GODREAU Bruno

Mme BRUNEAU, secrétaire Générale, est présente

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/01/2021

Date d'affichage : 08/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

SOMMAIRE

Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2020

Décision du Maire

Objet(s) des délibérations

- Conseil Municipal - règlement intérieur - 2021/001
- Budget Commune 2020 - restes à réaliser - 2021/002
- Budget Commune 2021 - Ouverture de crédits - 2021/003
- Budget Camping 2021 - ouverture de crédits - 2021/004
- Camping - aménagement d'un accueil Vélo - demande de subvention Région - 2021/005
- Sarthe Tourisme - adhésion forfait Site Tourisme d'affaires - année 2021 - 2021/006
- Location logement 1 route du Port Gautier - participation aux frais de chauffage - année 2020 - 2021/007
- Organisation du temps de travail des agents des services technique et administratif - nouvelles modalités d'organisation - 2021/008
- Poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent - 2021/009
- Désignation d'un élu référent sécurité routière - 2021/010
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et modalités de liquidation - 2021/011

Autres points à l'ordre du jour

- Rapport des Commissions
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la décision suivante prise dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire :

- Décision n° 2020-D018 en date du 11 décembre 2020 : Contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services avec la Ségilog / Berger-Levrault.

Conseil Municipal - règlement intérieur réf : 2021/001

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant l'obligation pour les conseils municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que la loi impose néanmoins aux Conseils Municipaux l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrat de service public, projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles en matière de questions orales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de la Commune, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune 2020 - restes à réaliser réf : 2021/002

Vu le budget de la Commune de l'exercice de l'année 2020,

Vu la présentation par Mme le Maire de l'état des restes à réaliser du budget de la Commune - exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état des restes à réaliser du budget de la Commune de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune 2021 - Ouverture de crédits réf : 2021/003

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu le projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'une tarière,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits relatifs aux concessions (logiciels administratifs),

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2021 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Dépenses

| | |
|--|---------|
| C/ 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques | 500 € |
| C/2051 - Concessions et droits similaires | 3 000 € |
| C/2183 - Matériel de bureau et informatique | 600 € |

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Camping 2021 - ouverture de crédits réf : 2021/004

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'entrée du camping avant le vote du budget de l'exercice 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2021 du Camping, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Dépenses

| | |
|--|---------|
| C/ 2188 - autres installations, matériel et outillage techniques | 3 000 € |
|--|---------|

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Camping - aménagement d'un accueil Vélo - demande de subvention Région réf : 2021/005

Vu l'exposé sur le projet d'aménagement d'un "accueil vélo" au sein du camping municipal du Lac des Varennes, comprenant notamment :

- 1 chalet pour le stationnement des vélos et un atelier réparation
- 1 lodge pour les repas et regroupements
- 2 hébergements pour dormir et tentes de couchages
- divers équipements et mobiliers

Vu l'estimatif prévisionnel du projet s'élevant à 21 582.43 € hors taxes répartis comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - stationnement et abri sécurisés | 4 733.34 € |
| - hébergement et espace convivialité | 16 849.09 € |

Considérant que la Commune est située sur les itinéraires cyclables de la Sarthe,

Considérant le besoin d'accueillir les randonneurs vélo et ainsi de prévoir un hébergement et un local pour le stationnement et l'abri des vélos sécurisés,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager le projet d'aménagement d'un "accueil vélo" au camping municipal du Lac des Varennes, pour un montant prévisionnel de 21 582.43 € hors taxes
- d'inscrire les crédits au budget du Camping sur l'exercice 2021
- de solliciter une subvention de la Région à hauteur de 5 093.00 € répartis comme suit :

| | |
|---|------------|
| . Stationnement et abri vélos sécurisés - 40 % sur 4 733.34 € | 1 893.00 € |
| . Locatifs confortables - 40 % sur 8 000 € | 3 200.00 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Sarthe Tourisme - adhésion forfait Site Tourisme d'affaires - année 2021
réf : 2021/006

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au forfait d'accès au Site Tourisme d'affaires géré par Sarthe Tourisme pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion 2021 est de 120 €. L'adhésion 2020 n'a pas été facturée en raison du Covid.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement 1 route du Port Gautier - participation aux frais de chauffage - année 2020
réf : 2021/007

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec Mme Nathalie AIMONT, pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2020 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 703.82 € correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2020 ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 100,00 € en 2020, soit un total de 1 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **REMBOURSER** à Mme Nathalie AIMONT la somme de 496,18 € correspondant au trop perçu sur la provision perçue en 2020 au titre des frais de chauffage du logement sis 1 route du Port Gautier, (1 200 € - 703.82 €)
- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2021 du logement 1 route du Port Gautier à 90€ par mois.
- Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Organisation du temps de travail des agents des services technique et administratif - nouvelles modalités d'organisation
réf : 2021/008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les protocoles d'accord pour la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour les agents communaux, signés le 14 décembre 2001,

Vu le projet de modification des modalités d'organisation du temps de travail des agents des services technique et administratif de la Commune, à savoir la suppression des ARTT en vue d'harmoniser les plannings de travail pour l'ensemble du personnel,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des représentants du collège des représentants des collectivités du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après débat sur la suppression des RTT, au regard notamment de l'absence de motivation sur les avis défavorables du collège des représentants du personnel du Comité Technique du 3 décembre 2020, et du dispositif d'attribution des RTT prévu dans le statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents des services technique et administratif, à savoir la suppression des ARTT pour les services technique et administratif de la Commune.

Deux Conseillers Municipaux demandent à avoir connaissance des raisons des avis défavorables du collège des représentants du personnel du Comité Technique.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**Poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent
réf : 2021/009**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 -5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2005 créant un poste d'agent administratif qualifié contractuel sur poste permanent affecté à l'agence postale communale, à temps incomplet à raison de 16 heures par semaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2008 relative à la transformation du poste d'agent administratif qualifié contractuel sur poste permanent en poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel sur poste permanent,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative à la rémunération de l'adjoint administratif contractuel sur poste permanent, affecté à l'Agence Postale et au Point tourisme,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée du travail du poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent,

Considérant la nécessité de revoir la rémunération du poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent, affecté à l'Agence postale et au point tourisme, à 17 heures par semaine, à compter du 1er février 2021,
- de fixer la rémunération du poste d'adjoint administratif contractuel sur poste permanent, affecté à l'Agence postale et au point tourisme, sur la base du 10ème échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs à compter du 1er février 2021.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat à durée indéterminée de l'agent contractuel affecté à ce poste.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation d'un élu référent sécurité routière
réf : 2021/010**

Vu la lettre en date du 22 décembre 2020 du Préfet de la Sarthe invitant les Maires à nommer un élu référent sécurité routière,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Bernard GENDRON comme élu référent sécurité routière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et modalités de liquidation
réf : 2021/011**

Par arrêté préfectoral en date du 19 Juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil Municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,

- D'acter le principe de dissolution et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapport des Commissions

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point de l'état d'avancement des travaux et des dossiers en cours :

- Travaux de couverture des vestiaires du terrain de jeux terminés
- Travaux en reste à réaliser seront effectués en début d'année 2021
- Commission travaux de décembre 2020 : préparation du budget - demandes devis en cours
- Travaux de peinture au restaurant du Bœuf : discussion lors de la préparation budgétaire au vu des devis

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, évoque les affaires suivantes :

- distribution du colis des personnes âgées : satisfaction
- Commission épicerie solidaire : pas de dossier pour Marçon

M. Koffi GHYAMPHY s'interroge sur le transport des personnes âgées souhaitant se faire vacciner pour le Covid vers un centre de santé et n'ayant pas de moyen de déplacement. Mme le Maire précise que les élus se chargeront du transport.

Commission Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, communique à chaque conseiller municipal une fiche sur le point étape de la Commission Ecoquartier au 15 janvier 2021 et explique les points importants.

Commission Culture Tourisme Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, présente avec M. Raymond de MALHERBE l'ensemble des projets 2021 pour l'espace de loisirs et notamment la proposition des nouvelles activités suivantes :

- labyrinthe de maïs sur un terrain communal
- bateaux électriques pour adultes et enfants
- trottinettes électriques des mers
- barques à rames
- minicars électriques.

Le Club de Voile assurerait la gestion du minigolf, des pédalos, des bateaux et du labyrinthe.

Un budget prévisionnel est présenté pour l'achat de trottinettes des mers et de barques, l'aménagement du labyrinthe et leur gestion. Une étude de prêt a été faite pour un montant de 35 000 €.

Le coût d'un champ de maïs serait de 714 € l'hectare. Un déficit de 600 € est estimé pour le labyrinthe.

M. LECOQ Arnaud qui gère l'activité trampoline souhaite revenir cette année avec en plus un château gonflable. Il reste à revoir le tarif pour la mise à disposition d'emplacements sur l'espace de loisirs.

Autres projets :

- installation d'une vidéo surveillance
- installation du wifi pour couvrir le kiosque et l'aire de jeux.

Une animation "piano du lac" aura lieu les mardi 10 et mercredi 11 août avec un contrat de coréalisation. La restauration sera prise en charge par la Commune.

Mme Sylvie GAGNARD présente un projet de séances cinéma avec deux ou trois séances d'hiver et des séances d'été de plein air ainsi que le projet financier correspondant.

Mme Patricia TROTIN informe les Conseillers Municipaux des réponses positives reçues pour l'organisation d'un marché les samedis à raison de deux fois par mois.

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président, fait état des points suivants :

- Réunion Commission Voirie le 28 janvier pour l'examen des projets pour le budget 2021
- Etude sur la mise en place de ralentisseurs démontables sur l'espace de loisirs lors de Marçon Classic
- Présentation du projet d'installation de lisses après le terrain du tir à l'arc
- Réunion le 28 janvier 2021 pour l'examen du projet de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau et le cheminement piétonnier le long de la RD 305.
- Etude sur la problématique de la vitesse route du Port Gautier, au niveau de l'Agence Postale
- Signalétique pour parking Garage HERTEREAU

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, porte à connaissance des Conseillers Municipaux les affaires suivantes :

- La rentrée de janvier s'est bien passée
- Effectif : trois enfants en moins
- Protocole sanitaire mis en œuvre en septembre est en conformité avec la réglementation
- Attribution subvention dans le cadre de l'appel à projets "écoles numériques innovantes et ruralité" pour l'achat de matériel informatique pour l'école primaire de Marçon : attente convention de l'éducation nationale pour effectuer les achats
- Réunion de l'Association des Parents d'élèves :
 - * Organisation du Carnaval du 13 février avec vente de tartiflette, de jus de pomme et de cidre à emporter (cause Covid)
 - * Création d'un compte pour un voyage tous les quatre ans pour les enfants de CM
- Prochaine Commission Scolaire le 29 janvier 2021 à 20 h.

Questions diverses

Mme le Maire expose les affaires suivantes :

- Par lettre en date du 19 octobre 2020, Mme LOMBARD a sollicité un local pour l'organisation de cours de couture le mercredi et/ou le samedi et de stages de couture pendant les vacances scolaires, au titre de la création de sa micro-entreprise. Il est proposé de lui mettre à disposition la salle, située derrière l'Agence postale, pour un loyer annuel de 150 €. Une convention sera établie pour une durée d'un an.
- Recensement de la population : 1 080 habitants au 1er janvier 2021
- Travail d'intérêt général : présentation des dispositions générales pour l'accueil d'une personne dans le cadre d'un travail d'intérêt général (missions, obligations, objectifs...)
- Communication des dates des réunions budgétaires :

Comptes administratifs

- * Commission Finances 11/02 à 14 h 00
- * Conseil Municipal 12/02 à 16 h 00

Budgets

- * Commission Finances 26/02 à 14 h 00
- * Conseil Municipal : Débat Orientations Budgétaires 05/03 à 20 h 00
- * Conseil Municipal : Vote des budgets 12/03 à 20 h 00
- * CCAS : Comptes : Administratifs - budgets 19/03 à 17 h 30

Séance levée à: 0:30

En mairie, le 22/01/2021
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

Mme HERMENAULT Aurélie